

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17483 / 11441

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Ensuès – voie liaison salle des fêtes/école » la Métropole envisage l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école implantée sur le chemin du Stade s'étendant sur un linéaire d'environ 350 ml.

Les travaux concernent :

- La création de places de stationnement,
- La création d'une piste cyclable,
- L'aménagement des trottoirs,
- La mise en sens unique de la voie en direction du giratoire,
- L'aménagement d'un parking paysager en bordure Sud.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 516 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2013100400, qui a été créée pour un montant initial de 50 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-154/13/CC, en date du 22 mars 2013. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 80 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°FCT 014-104/14/CC en date du 23 mai 2014. Elle a été revalorisée une seconde fois, à hauteur de 550 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 001-769/15/CC, le 19 février 2015. Enfin, une dernière révision a eu lieu à hauteur de 960 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 001-3370/17/CM, en date du 14 décembre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.